

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_39  
id. 5529

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES

# COMMUNES D'AUVILLAR, CAMPSAS, MONTAÏN, PERVILLE ET SAINT-PROJET

---

## **I - PREAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissement publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

### **1) – Pour la création d'un équipement :**

**\* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

**\* Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 %  
avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 %  
avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

## **2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :**

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (cf taux réactualisés lors du vote du 9 mars 2020\*),

- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

\* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants ( référence INSEE – recensement 2017).

## **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes, présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 107 625 €.

La situation budgétaire, article 204142, sous-fonction 74, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 .....	1 150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	777 544 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	107 625 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	885 169 €
Disponible .....	264 831 €

De plus, il est proposé d'accorder une aide de 110 291 €, à verser en annuités, au profit de la commune de Saint-Projet, pour l'extension d'une salle socio-culturelle (phase 2).

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière de construction et d'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux 4 communes suivantes d'un montant global de 107 625 € ainsi réparties :
  - 54 000 € à la commune d'Auvillar pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente,
  - 34 256 € à la commune de Campsas pour la construction d'un équipement associatif mutualisé,
  - 12 619 € à la commune de Montain pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes,
  - 6 750 € à la commune de Perville pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale, versée en annuités à la commune de Saint Projet pour l'extension d'une salle socio-culturelle (phase 2) pour un montant de 110 291 €.

*Mme Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Campsas*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC